

RAPPORT N° 94/8-32
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 1) Création de postes**
- 2) Transformations de postes**

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

1) Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Adjudant,
- 5 postes d'Attachés,
- 8 postes d'Agents Administratifs.

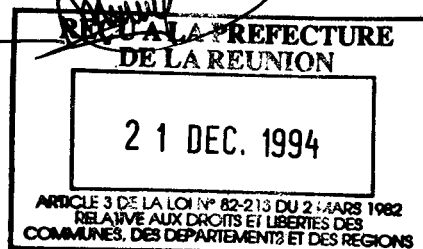
2) Je vous propose les transformations des postes ci-après:

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
- Sapeur de 2ème classe	13	- Sapeur de 1ère classe	13
- Sapeur de 1ère classe	3	- Caporal	3
- Caporal	5	- Sergent	5

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-32
au Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 1) Création de postes**
- 2) Transformations de postes**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BRETAGNE, présenté au nom des Commissions. Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Adjudant,
- 5 postes d'Attachés,
- 8 postes d'Agents Administratifs.

.../...

ARTICLE 2

Approuve les transformations des postes ainsi qu'il suit :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
- Sapeur de 2ème classe	13	- Sapeur de 1ère classe	13
- Sapeur de 1ère classe	3	- Caporal	3
- Caporal	5	- Sergent	5

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

